



FERTILIZER CANADA

FERTILISANTS CANADA

ANNEXES

Code de pratiques sur l'utilisation du nitrate d'ammonium à des fins agricoles

MARS 2014
RÉVISÉ EN AVRIL 2016

**Where
Stewardship
Grows**

Section A

Cargaisons reçues

SECTIONS A1 ET A2 – EXEMPLE DE LETTRE DE CONFORMITÉ

À IMPRIMER SUR LE PAPIER EN-TÊTE DE L'ENTREPRISE

Le 13 mars 2017

LETTRE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Doit être versée dans le dossier de vérification aux fins de l'audit sur le nitrate d'ammonium

Conformément aux protocoles A1 et A2 du Code de pratiques sur l'utilisation du nitrate d'ammonium (2015), notre installation située au :

Adresse civique : _____

Ville : _____

Province : _____

a fait l'objet d'un examen et est conforme aux exigences suivantes :

VEUILLEZ COCHER LA CASE CORRESPONDANT À LA SITUATION QUI S'APPLIQUE :

Pour les installations qui importent du nitrate d'ammonium par bateau

L'examen a porté sur les exigences suivantes et notre audit interne a jugé nos opérations conformes.

Protocole A1.1 – Transport par voies maritimes :

- *Loi maritime du Canada*
- *Code maritime international sur les matières dangereuses*
- *Loi sur la sûreté du transport maritime et son règlement d'application*
- *Exigences réglementaires de la Garde côtière*
- *Loi sur le transport des matières dangereuses et son règlement d'application*

Protocole A1.2 – Transport par train ou camion

- *Loi sur le transport des matières dangereuses et son règlement d'application*

Pour les installations qui importent du nitrate d'ammonium par train ou camion

L'examen a porté sur les exigences suivantes et notre audit interne a jugé nos opérations conformes.

Protocole A2 :

Toutes les sociétés qui assurent des services de transport ont fourni une confirmation écrite attestant :

- a) qu'elles sont cautionnées ou préapprouvées par le biais d'un examen interne;
- b) qu'elles ont obtenu une couverture d'assurance adéquate avant l'expédition;
- c) qu'elles ont donné la formation nécessaire à leurs employés pour qu'ils respectent les exigences réglementaires;
- d) qu'elles ont conçu un plan d'intervention en cas d'urgence et un plan de sécurité pour les expéditions;
- e) qu'elles ont conservé tous les dossiers liés aux expéditions de nitrate d'ammonium pour au moins deux ans, conformément au *Règlement sur le transport des matières dangereuses*.

La signature ci-dessous confirme que l'installation liée au nitrate d'ammonium susmentionnée est conforme aux exigences mentionnées.

Nom (en lettres moulées) : _____ **Date :** _____

Poste : _____ **Titre :** _____

SECTION A3 – EXEMPLE DE POLITIQUE OU DE PROCÉDURE D'ACCÈS PENDANT LE TRANSPORT

NOM DE LA POLITIQUE : Accès au produit pendant le transport

OBJECTIFS :

1. S'assurer que des mesures sont prises pour diminuer le risque de vol ou d'altération du nitrate d'ammonium pendant le transport.
2. S'assurer que des mesures sont prises pour restreindre l'accès au nitrate d'ammonium pendant le transport en verrouillant les points d'accès du véhicule de transport.
3. S'assurer que des processus sont mis en place pour inspecter régulièrement s'il y a des signes d'altération ou de vol relatifs aux cargaisons de nitrate d'ammonium qui sont transportées et que, le cas échéant, ils ont été signalés.

PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE TÂCHES CRUCIALES

- 1. Arrêts pendant le trajet** – Afin de garantir la sécurité de toutes les cargaisons de nitrate d'ammonium, il faut prendre les mesures suivantes :
 - a) dans la mesure du possible, toutes les expéditions par camion de nitrate d'ammonium seront transportées de l'installation de chargement à celle de déchargement sans qu'il y ait d'arrêt afin d'atténuer les risques d'altération;
 - b) lorsque de courts arrêts s'imposent (moins d'une heure), le conducteur doit maintenir en tout temps un contact visuel constant avec le véhicule de transport;
 - c) si le conducteur ne peut maintenir un contact visuel constant avec la cargaison durant un court arrêt, toute ouverture ou porte et point d'ancrage de la remorque (c.-à-d. ancrage entre le camion à sellette et la remorque) sur le véhicule de transport doivent être verrouillés OU le véhicule de transport doit être garé dans une aire sécurisée (c.-à-d. une installation comportant une clôture métallique de 2 mètres de hauteur et fermée par des portes verrouillées).
- 2. Scellage des points d'accès** – Toutes les ouvertures et trappes d'accès sur les wagons et camions servant au transport du nitrate d'ammonium doivent être munies d'un scellé par câble une fois le chargement terminé.
- 3. Inspection des scellés** – L'inspection des scellés sur les ouvertures et trappes des wagons et camions qui transportent le nitrate d'ammonium se fera de la façon suivante :

- a) tous les scellés sur les ouvertures et trappes des wagons et camions doivent être inspectés au départ par l'exploitant du véhicule de transport ou l'expéditeur une fois le chargement du wagon ou du camion terminé; le connaissance pour la cargaison est préparé par l'exploitant du véhicule de transport ou l'expéditeur et atteste que les scellés ont été apposés;
- b) tous les scellés sur les camions doivent être inspectés à chaque arrêt par l'exploitant du véhicule de transport;
- c) tous les scellés sur les camions et les wagons sont examinés lorsque ceux-ci arrivent à destination.

EXAMEN :

La présente politique ou procédure devra être passée en revue avec tous les employés qui travaillent déjà pour l'entreprise et tous les nouveaux employés. De plus, une mise à jour devra être faite chaque année à l'occasion de rencontres avec les employés.

SECTION A4 – EXEMPLE DE POLITIQUE OU DE PROCÉDURE SUR LE DÉFICIT ET L'ALTÉRATION

NOM DE LA POLITIQUE : Déficit ou altération du produit pendant le transport

OBJECTIFS :

1. Déceler le déficit de nitrate d'ammonium pendant le transport.
2. Déterminer l'altération possible du véhicule de transport pendant le trajet.

PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE TÂCHES CRUCIALES

1. **Altération des scellés** – Tous les scellés sur les ouvertures et trappes d'accès du camion ou du wagon sont inspectés avant le déchargement afin de s'assurer qu'ils sont toujours en place et qu'ils n'ont pas été altérés. Toute absence ou altération d'un scellé est consignée et signalée à la direction immédiatement.
2. **Vérification des quantités** – Afin de comparer les quantités véritables de la cargaison à destination comparativement aux quantités expédiées, il faut suivre les étapes suivantes :
 - a) si l'installation de réception est munie d'un système de pesée suffisamment large pour accueillir le poids du véhicule de transport, le poids net de la cargaison est établi et comparé au poids de la cargaison expédiée;
 - b) si l'installation de réception n'est pas munie d'un système de pesage suffisamment puissant pour accueillir le poids du véhicule de transport, la cargaison est inspectée visuellement afin de déterminer si un compartiment quelconque affiche une quantité moindre que la quantité prévue;
 - c) les cargaisons expédiées par train sont visuellement inspectées avant le déchargement à destination afin de déterminer si un quelconque compartiment comporte une quantité moindre que la quantité prévue;
 - d) tout déficit supérieur aux normes historiques de 1 % du poids de la cargaison expédiée est documenté et signalé à la direction.

EXAMEN :

La présente politique ou procédure devra être passée en revue avec tous les employés qui travaillent déjà pour l'entreprise et tous les nouveaux employés. De plus, une mise à jour devra être faite chaque année à l'occasion de rencontres avec les employés.

Exigences en matière de signalement – Responsabilités de la gestion

La société doit signaler immédiatement un déficit, une altération, un vol ou une tentative de vol aux autorités locales et à l'inspecteur en chef des explosifs dans les 24 heures suivant la découverte. La direction peut décider de signaler l'incident séparément au programme SIS.

SECTION A5 – EXEMPLE DE POLITIQUE OU DE PROCÉDURE SUR LES REJETS PENDANT LE TRANSPORT

NOM DE LA POLITIQUE : Rejet de nitrate d'ammonium pendant le transport et au moment du déchargement

OBJECTIFS :

1. S'assurer de confiner et nettoyer de façon adéquate les rejets de nitrate d'ammonium pendant le transport.
2. S'assurer de protéger les zones vulnérables sur le plan environnemental des rejets de nitrate d'ammonium.
3. S'assurer de signaler adéquatement les rejets de nitrate d'ammonium aux autorités de réglementation.

PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE TÂCHES CRUCIALES

Rejets mineurs (moins de 50 kg)

1. **Confinement** – Les rejets de nitrate d'ammonium doivent être confinés pour éviter la contamination des sources d'eau et d'autres zones vulnérables sur le plan environnemental et pour empêcher tout contact avec celles-ci. Dans le cas des rejets mineurs, il faut suivre les étapes suivantes :
 - a. tout d'abord, contrôler la source du rejet avant que celui-ci ne s'amplifie;
 - b. balayer ensuite le produit rejeté pour l'empiler dans un tas.
2. **Nettoyage** – Le nitrate d'ammonium rejeté doit être sauvegardé et remis en entreposage. Tout nitrate d'ammonium contaminé est déposé dans une aire désignée pour emmagasiner les engrais contaminés.
3. **Élimination** – Les fertilisants contaminés sont éliminés en tant que produit endommagé et répandus sur les terres agricoles.

Rejets majeurs (plus de 50 kg)

1. **Confinement** – Les rejets de nitrate d'ammonium doivent être confinés pour éviter la contamination des sources d'eau et d'autres zones vulnérables sur le plan environnemental et pour empêcher tout contact avec celles-ci. Dans le cas des rejets majeurs, il faut suivre les étapes suivantes :
 - a) tout d'abord, contrôler la source du rejet avant que celui-ci ne s'amplifie;

- b) effectuer une évaluation des zones qui peuvent être vulnérables sur le plan environnemental à proximité du rejet, telles que les cours d'eau, les marais ou d'autres plans d'eau;
 - c) lorsque des zones vulnérables sur le plan environnemental sont décelées, prendre des précautions, telles que la construction d'une berme de terre, afin d'éviter que le produit contamine les zones en question;
 - d) balayer ensuite le produit rejeté pour l'empiler dans un tas.
- 2. Nettoyage** – Le nitrate d'ammonium rejeté doit être sauvegardé et remis en entreposage. Tout nitrate d'ammonium contaminé est déposé dans une aire désignée pour emmagasiner le produit fertilisant contaminé. Tout sol contaminé devra être éliminé selon les directives des autorités de réglementation.
- 3. Élimination** – Le sol et le produit fertilisant contaminé seront éliminés en tant que produits endommagés et seront répandus sur les terres agricoles conformément aux directives des autorités de réglementation.
- 4. Signalement** – La gestion est informée immédiatement de tout rejet de nitrate d'ammonium de plus de 50 kg. La direction s'assure ensuite que le rejet est bien consigné et signalé conformément aux exigences réglementaires de la province.

EXAMEN :

La présente politique ou procédure devra être passée en revue avec tous les employés qui travaillent déjà pour l'entreprise et tous les nouveaux employés. De plus, une mise à jour devra être faite chaque année à l'occasion de rencontres avec les employés.

SECTION A6 – EXEMPLE DE POLITIQUE OU DE PROCÉDURE SUR L'AUTORISATION DE LA LIVRAISON

NOM DE LA POLITIQUE : Autorisation de la livraison du nitrate d'ammonium

OBJECTIFS :

1. S'assurer d'autoriser de façon adéquate la livraison de nitrate d'ammonium afin d'éviter les erreurs de livraison.
2. S'assurer de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de la documentation pour toutes les cargaisons de nitrate d'ammonium avant d'en autoriser le déchargement.
3. S'assurer que toutes les livraisons de nitrate d'ammonium sont livrées tel que prévu à leur destination désignée afin de pouvoir déceler les cargaisons qui ont été retardées ou perdues.

PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE TÂCHES CRUCIALES

1. **Documentation à soumettre avant le déchargement** – Avant d'autoriser la livraison ou le déchargement de nitrate d'ammonium à une installation d'emmagasinage, le réceptionnaire doit :
 - a) vérifier le nom et l'adresse civique de l'entreprise qui fournit le nitrate d'ammonium (c.-à-d. l'importateur, le fabricant ou le distributeur);
 - b) vérifier la quantité de nitrate d'ammonium commandée;
 - c) vérifier le nom et l'adresse du réceptionnaire;
 - d) vérifier le lieu d'entreposage indiqué dans les documents d'expédition;
 - e) vérifier la date prévue de livraison.
2. **Autorisation du déchargement de la cargaison** – Avant de décharger la cargaison de nitrate d'ammonium, l'exploitant du véhicule de transport doit :
 - a) avoir l'autorisation écrite ou verbale du réceptionnaire de décharger;
 - b) confirmer l'adresse de livraison;
 - c) avoir une indication écrite ou verbale de l'endroit exact sur le site d'emmagasinage où déposer la cargaison;
 - d) faire signer le connaissance par le représentant du réceptionnaire, s'il est présent sur le site.
3. **Vérification de l'arrivée à destination** – Afin de vérifier l'arrivée à destination d'une cargaison de nitrate d'ammonium,

- a) l'expéditeur établit le temps prévu d'arrivée de la cargaison en fonction de la distance à parcourir jusqu'au lieu de réception;
- b) l'exploitant du véhicule de transport informe le service de répartition lorsqu'il arrive au lieu d'emmagasinage; ou le service de répartition communique avec le lieu de réception après l'heure prévue d'arrivée;
- c) l'exploitant du véhicule de transport informe le service de répartition de tout retard ou bris mécanique qui pourrait retarder l'heure de livraison;
- d) le répartiteur surveille le temps de livraison afin de déterminer si l'heure prévue d'arrivée a été dépassée; si elle l'a été, le répartiteur essaie de communiquer avec l'exploitant du véhicule de transport ou le réceptionnaire; si un problème est signalé, la direction de la société de transport en est informée immédiatement.

EXAMEN :

La présente politique ou procédure devra être passée en revue avec tous les employés qui travaillent déjà pour l'entreprise et tous les nouveaux employés. De plus, une mise à jour devra être faite chaque année à l'occasion de rencontres avec les employés.

Section B

Emmagasinage de nitrate d'ammonium

SECTION B1.1C – EXEMPLE DE POLITIQUE OU DE PROCÉDURE SUR LE SYSTÈME DE CONTRÔLE DES CLÉS

NOM DE LA POLITIQUE : Système de contrôle des clés pour l’emmagasinement de nitrate d’ammonium

OBJECTIFS :

Contrôler et suivre l’accès à l’aire d’emmagasinement du nitrate d’ammonium pour toutes les clés.

PROCÉDURES RELATIVES À L’EXÉCUTION DE TÂCHES CRUCIALES

Afin de contrôler l’attribution et l’utilisation des clés qui donnent accès à l’aire d’emmagasinement de nitrate d’ammonium, un système de contrôle des clés a été mis en place. Les exigences cruciales pour ce système sont les suivantes :

- 1. Duplication des clés** – Toute duplication de clés qui donnent accès aux aires d’emmagasinement du nitrate d’ammonium est effectuée strictement avec le consentement du directeur de l’installation. AUCUNE duplication n’est autorisée sans le consentement par écrit du directeur de l’installation.
- 2. Affectation du serrurier** – Un serrurier autorisé désigné est choisi pour effectuer la duplication des clés donnant accès au nitrate d’ammonium. Celui-ci a reçu des instructions écrites de ne pas dupliquer des clés pour l’installation sans le consentement par écrit du directeur de l’installation.
- 3. Identification des clés** – Le serrurier a reçu des directives selon lesquelles toutes les clés doivent comporter l’indication « NE PAS DUPLIQUER », et elles portent un numéro d’identification estampé.
- 4. Approbation de l’attribution des clés** – L’attribution des clés doit se faire avec l’approbation du directeur de l’installation.
- 5. Documentation liée à l’attribution des clés** – L’attribution des clés doit être consignée sur la « Fiche de contrôle des clés ».
- 6. Reprise des clés** – Toutes les clés attribuées sont reprises lorsque les employés sont réaffectés à un nouveau poste ou quittent l’entreprise.
- 7. Prêt de clés** – Les employés qui ont reçu des clés pour l’installation d’emmagasinement du nitrate d’ammonium ne doivent pas prêter ces clés à d’autres employés ou personnes. Ils sont seuls responsables de prendre soin et garder les clés en leur possession.

EXAMEN :

La présente politique ou procédure devra être passée en revue avec tous les employés qui travaillent déjà pour l'entreprise et tous les nouveaux employés. De plus, une mise à jour devra être faite chaque année à l'occasion de rencontres avec les employés.

SECTION B1.1 – EXEMPLE DE LISTE DE VÉRIFICATION HEBDOMADAIRE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Section B1.1 – Liste de vérification hebdomadaire en matière de sécurité			
Date :	_____	Heure :	_____
Inspecteur :	_____		
		Oui	Non Remarques :
Sécurité du périmètre			
Clôture en bon état		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadenas installés et verrouillés		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sol autour de la clôture en bon état		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Éclairage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité de l'installation			
Condition des portes et des entrées		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Verrous sur les portes et les entrées		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fenêtres en bon état		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Verrous installés aux fenêtres et verrouillés		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Panneau – intact et visible		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Éclairage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accès à l'installation			
Documentation sur les visiteurs complètement remplie		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Documentation sur le personnel autorisé complètement remplie		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		Signature de l'inspecteur	

SECTION B1.2 – EXEMPLE DE LISTE DE VÉRIFICATION POUR L’INSPECTION DE SÉCURITÉ HEBDOMADAIRE

Section B1.2 – Liste de vérification pour l’inspection de sécurité hebdomadaire			
Date : _____		Heure : _____	
Inspecteur : _____			
		Oui	Non
Remarques :			
Compartiments d’emmagasiner			
Bonne distance entre les sacs de produit et les cloisons des compartiments	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bonne distance entre les sacs de produit et le plafond	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bonne distance par rapport à toute activité incompatible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bonne distance par rapport à tout produit incompatible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sécurité de l’installation			
Système d’extinction d’incendie en bon état	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Panneau – intact et visible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aucun véhicule à moteur à combustion interne garé dans la zone désignée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Entretien			
Propreté de la propriété jusqu’à 25 pieds de l’installation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
_____ Signature de l’inspecteur			

SECTION B2 – EXEMPLE DE PLAN D’INTERVENTION EN CAS D’URGENCE

S’assurer que toutes les exigences relatives au plan d’intervention en cas d’urgence sont respectées.

PLAN D’INTERVENTION EN CAS D’URGENCE (PIU)

1.0 DONNÉES SUR L’INSTALLATION :

1.1. NOM DE L’INSTALLATION

1.2. ADRESSE

Longitude / latitude :
Emplacement légal du terrain :
Case postale et ville :
Code postal :

1.3. PERSONNE-RESSOURCE À L’INSTALLATION

NOM :
TÉLÉPHONE :
TÉLÉCOPIEUR :

1.4. NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D’URGENCE

POSTE	NOM	JOUR/NUIT
Directeur de l’installation		
Contact alternatif		
Service d’incendie		
Service de police		
Services ambulanciers		
Centre antipoison		
Hôpital		
Environnement		
Transports Canada		

SERVICE 24 HEURES DE CANUTEC : APPELS À FRAIS VIRÉS À (613) 996-6666

NOTA :

CANUTEC fournit de l’information et de l’aide sur le plan des communications en cas d’urgences liées au transport de matières dangereuses. Sa base de données sur les produits a été constituée surtout pour les urgences liées au transport, mais elle peut aussi être utile dans les autres cas d’urgence ayant trait aux matières dangereuses.

SIGNALEMENT :

Le signalement des urgences aux organismes de réglementation doit être fait conformément aux exigences réglementaires.

2.0 PRATIQUES ET EXERCICES ASSOCIÉS AU PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

Les plans d'intervention en cas d'urgence doivent être mis à l'essai chaque année. Après ces mises à l'essai, les plans doivent être mis à jour en fonction des lacunes constatées au cours du processus ou les pratiques prévues dans le plan d'intervention d'urgence de l'installation doivent être modifiées. Un exemplaire de tous les plans d'intervention en cas d'urgence mis à jour doit être remis :

- aux services d'incendie responsables;
- au lieu de travail du directeur de l'installation;
- à l'emplacement d'emmagasinage;
- au service de police.

Date de mise en œuvre : _____

DIRECTEUR DE L'INSTALLATION : _____ (signature) _____ (date)

REPRÉSENTANT DU SERVICE D'INCENDIE : _____ (signature) _____ (date)

DATES DES PRATIQUES DU PIU

Directeur de l'installation	Chef du service d'incendie	Date

Le directeur de l'installation doit signer et dater le tableau ci-dessus afin de confirmer qu'une pratique a eu lieu à l'installation et que le plan a été mis à jour, le cas échéant. Il est recommandé en tant que pratique exemplaire que le chef du service d'incendie signe également le tableau afin d'indiquer que le service a participé à la pratique et à la mise à jour du plan.

AVIS AUX ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION : Fournir la liste des noms et des numéros de téléphone des organismes de réglementation et des personnes-ressources qui doivent être avisées en cas de rejet ou de situation d'urgence à l'installation. Cela peut s'appliquer aux voies ferroviaires, aux routes et autoroutes (si elles doivent être bloquées).

NOM	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

3.0 EMPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MATÉRIEL D'URGENCE

(disponible 24 heures sur 24 - Inclut les numéros de téléphone).

3.1. ENGIN DE TERRASSEMENT

3.2. POMPES À EAU PORTABLES

3.3. CLÔTURES ROUTIÈRES

3.4. SACS DE SABLE

3.5. AUTRES

EMPLACEMENT ET TYPES D'ARTICLES LIÉS À L'APPROVISIONNEMENT EN EAU : (borne-fontaine, étangs, canaux d'irrigation, eau douce ou salée)

4.0 LIGNES DIRECTRICES SUR LES INTERVENTIONS EN CAS D'URGENCE

Dans le cas d'un incendie ou d'un rejet majeur, le directeur de l'installation ou la personne désignée doit :

- prendre les mesures nécessaires pour protéger la vie humaine et les biens;
- informer les autorités compétentes (service de police, service d'incendie et/ou services ambulanciers) et mettre en œuvre le plan d'intervention en cas d'urgence de l'installation;
- signaler l'incident grave conformément aux exigences réglementaires;
- interdire l'accès et empêcher toute perturbation de la zone d'incident, le cas échéant;
- informer immédiatement le superviseur ou la direction de l'entreprise;
- s'assurer que les mesures servant à protéger la sécurité des employés sont en place;
- s'assurer que les premiers répondants ont été informés selon la situation.

Dans le cas d'un présumé vol, le directeur de l'installation ou la personne désignée doit :

- prendre les mesures nécessaires pour interdire l'accès à la zone de l'incident afin d'empêcher l'élimination d'éléments de preuve;
- informer les autorités compétentes (c.-à-d. le service de police);
- informer immédiatement le superviseur ou la direction de l'entreprise;
- recueillir les preuves sur la quantité de produit manquante.

5.0 LISTE DE VÉRIFICATION SUR L'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE À REMPLIR

TOUS LES ÉLÉMENTS MENTIONNÉS CI-DESSOUS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS AFIN DE POUVOIR REMPLIR LA LISTE DE VÉRIFICATION

- | | | |
|---|---|--------------------------|
| 1 | Liste des numéros de téléphone en cas d'urgence (fournie dans le plan)
Liste (numéros d'accès 24 heures y compris) affichée à côté de chaque appareil téléphonique | <input type="checkbox"/> |
| 2 | Liste de numéros de téléphone d'urgence (affichée sur le site) | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Numéro de téléphone 24 heures sur 24 indiqué sur le panneau d'urgence (près de l'emplacement du site) | <input type="checkbox"/> |
| 4 | Indication des articles d'approvisionnement en eau | <input type="checkbox"/> |

5	Visite du site par le chef du service d'incendie à qui une copie du plan a été remise	
6	Liste exhaustive des entreprises et autres qui pourraient subir les effets d'un incident	
7	Liste du matériel de communication disponible et des autres options	
8	Sorties d'urgence annoncées et désignées dans toutes les installations	
9	Établissement du lieu de rassemblement après toute évacuation	
10	Revue annuelle du plan	
11	Exercice ou pratique annuels d'intervention en cas d'urgence	
12	Exécution des vérifications mensuelles de l'équipement de protection et des fournitures de premiers soins	
13	Vérification mensuelle des systèmes d'alarme et d'extinction d'incendie, des trousse de premiers soins et des postes de rinçage oculaire	
14	Conservation d'un plan à l'extérieur du site à des fins de consultation si nécessaire	
	Le plan est conservé à :	

6.0 DIAGRAMMES DES SITES D'EMMAGASINAGE DE L'INSTALLATION

Le diagramme de l'installation d'emmagasinement vise à fournir de l'information aux intervenants en cas d'urgence sur l'emplacement sur le site de l'équipement et des ressources, ainsi que l'emplacement des produits qui peuvent être en cause dans un incident. Il faut surtout que les emplacements où sont emmagasinées des matières dangereuses soient clairement indiqués.

Le diagramme des sites d'emmagasinement de l'installation doit comprendre les éléments suivants :

- l'emplacement des bornes-fontaines;
- les vannes d'arrêt du gaz;
- l'emplacement des articles de premiers soins;
- l'emplacement des zones d'emmagasinement des produits et l'indication des produits emmagasinés;
- l'emplacement du plan d'intervention en cas d'urgence;
- les sorties de l'édifice;
- les digues de retenue (le cas échéant);
- l'entreposage de carburant en vrac;
- l'entreposage de gaz propane;
- l'orientation prévue de l'écoulement;
- l'emplacement des sources d'eau vulnérables ou des zones vulnérables sur le plan de l'environnement;
- l'emplacement de l'interrupteur principal du circuit électrique;
- l'emplacement de la chaufferie;
- les accès d'entrée et de sortie au site;
- les voies ferrées;
- les routes et autoroutes;
- les puits, les citernes et autres systèmes d'approvisionnement en eau sur le site;
- les lieux à taux d'occupation élevé qui sont situés à proximité (p. ex., les écoles et les hôpitaux).

SECTION B2 – EXEMPLE D’AVIS AUX AUTORITÉS LOCALES

Le 13 mars 2017

Monsieur Jean Tremblay
Chef de police de la ville inconnue
1234, rue Principale
Ville inconnue QC T6T 7T9

Monsieur,

Dans le cadre de notre revue annuelle et mise à jour de notre plan d’intervention en cas d’urgence à notre installation d’emmagasiner d’engrais, nous aimerions vous informer que du nitrate d’ammonium à des fins agricoles est entreposé à l’adresse suivante :

6456, rue Tonnerre
Ville inconnue QC

En général, les quantités de nitrate d’ammonium emmagasinées sont de l’ordre de XX tonnes. Les stocks peuvent varier à la hausse ou à la baisse au cours de l’année, selon la saison. Nous avons pris des mesures préventives pour assurer la sécurité de ce produit.

Nous vous invitons à visiter notre installation afin que votre service puisse prendre connaissance de la disposition des lieux et revoir notre plan d’intervention en cas d’urgence.

Pour toute question, n’hésitez pas à communiquer avec moi au (613) 777-8000.

Sincères salutations,

Pierre Turcot
Directeur de l’installation
Services d’engrais A1 Itée

SECTION B3 – EXEMPLE DE POLITIQUE OU DE PROCÉDURE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

NOM DE LA POLITIQUE : Sécurité du personnel

OBJECTIFS :

1. Vérifier adéquatement les références professionnelles antérieures des employés.
2. Vérifier adéquatement les références professionnelles antérieures des entrepreneurs.

PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE TÂCHES CRUCIALES

Afin d'assurer une vérification adéquate des employés et autres travaillant à l'installation d'emmagasinage, il faut suivre les modalités suivantes :

1. **Employés en poste** – Tous les employés qui ont travaillé moins de cinq ans à l'installation d'emmagasinage doivent fournir au moins deux références professionnelles antérieures. Si ce n'est pas possible, l'employé peut choisir de fournir des références personnelles provenant de deux personnes de la collectivité avec qui il n'est pas parent.
2. **Références professionnelles antérieures pour les nouveaux employés** – Une des conditions d'emploi exige que tous les nouveaux employés consentent à divulguer toute infraction criminelle antérieure. De plus, ils doivent fournir au moins deux références professionnelles antérieures qui peuvent être vérifiées par le gestionnaire responsable de l'embauche.
3. **Entrepreneurs** – Tous les entrepreneurs doivent fournir des preuves écrites indiquant leurs références professionnelles antérieures qui peuvent être vérifiées par le gestionnaire responsable de retenir leurs services avant l'autorisation de procéder aux travaux. Cette exigence n'est pas imposée si l'entrepreneur travaille déjà auprès de l'installation et que, d'après le directeur de l'installation, il ne pose aucun risque à la sécurité.
4. **Autorisation écrite pour les entrepreneurs** – Tous les entrepreneurs qui travaillent à l'installation d'emmagasinage du nitrate d'ammonium doivent détenir une autorisation écrite du directeur de l'installation ou de la personne désignée pour effectuer des travaux. Cette autorisation doit comporter la date d'autorisation, le nom de l'entrepreneur, une description des travaux à effectuer et la signature du directeur de l'installation.

EXAMEN :

La présente politique ou procédure devra être passée en revue avec tous les employés qui travaillent déjà pour l'entreprise et tous les nouveaux employés. De plus, une mise à jour devra être faite chaque année à l'occasion de rencontres avec les employés.

SECTION B4 – EXEMPLE DE POLITIQUE OU DE PROCÉDURE SUR LA GESTION DES STOCKS

NOM DE LA POLITIQUE : Gestion des stocks de nitrate d'ammonium

OBJECTIFS :

1. Déterminer les déficits dans les stocks de nitrate d'ammonium supérieurs aux niveaux historiques.
2. Faire enquête sur les déficits afin d'en déterminer la cause.

PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE TÂCHES CRUCIALES

Afin d'assurer le rapprochement adéquat entre les niveaux réels des stocks et ceux indiqués dans l'inventaire, il faut respecter les modalités suivantes :

1. **Rapprochement de l'audit des stocks** – L'installation d'emmagasinage effectuée chaque année le rapprochement des niveaux des stocks qui y sont emmagasinés. L'approche préférée constitue la vérification par pesage lorsque les stocks sont bas. Toutefois, si ce genre de vérification n'est pas possible, on peut procéder à une estimation. La façon de procéder dans ces deux cas, y compris pour le dénombrement des sacs de produit, est la suivante :
 - a) **Audit par pesage du produit en vrac**
 - i. Tous les stocks du produit qui restent dans l'installation d'emmagasinage doivent être déchargés, puis pesés.
 - ii. Le poids réel du produit ainsi pesé est comparé au niveau des stocks indiqué afin de déterminer s'il y a un déficit sur le plan des stocks.
 - b) **Audit des stocks par estimation**
 - i. Le volume approximatif du produit restant dans l'installation d'emmagasinage est établi par la mesure de la taille du tas de produit encore entreposé.
 - ii. Les dimensions de ce tas servent ensuite à déterminer le volume entreposé.
 - iii. Grâce au calcul de la densité du produit en fonction du volume, le poids du produit est établi et comparé au niveau des stocks indiqué afin d'établir s'il y a un déficit des stocks.
 - c) **Produit en sacs**

- i. Le nombre de sacs de nitrate d'ammonium est compté, y compris les sacs endommagés qui peuvent être réemballés.
 - ii. Le nombre réel de sacs est comparé au niveau des stocks indiqué afin de déterminer s'il y a un déficit sur le plan des stocks.
2. **Signalement** – Tout déficit relatif aux sacs de produit est consigné et signalé à la direction, en plus de faire l'objet d'une enquête. Un déficit supérieur à 1 % du produit vendu entre le poids réel ou estimé du produit et celui indiqué est consigné et signalé à la direction, en plus de faire l'objet d'une enquête.
3. **Inspection hebdomadaire** – Une inspection hebdomadaire doit être effectuée dans toutes les aires d'emmagasinage de nitrate d'ammonium pour déceler toute altération du produit ou tout déficit. Toute altération ou tout déficit du produit qui sont décelés doivent être immédiatement signalés à la direction.

EXAMEN :

La présente politique ou procédure devra être passée en revue avec tous les employés qui travaillent déjà pour l'entreprise et tous les nouveaux employés. De plus, une mise à jour devra être faite chaque année à l'occasion de rencontres avec les employés.

SECTION B4 – EXEMPLE DE LISTE DE VÉRIFICATION POUR L'INSPECTION HEBDOMADAIRE DES STOCKS

SECTION B4 – Exemple de liste de vérification pour l'inspection hebdomadaire des stocks			
Date : _____		Heure : _____	
Inspecteur : _____			
		Oui	Non Remarques :
Zone d'emmagasinement A			
	Preuve de déficit?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Signes d'altération?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Zone d'emmagasinement B			
	Preuve de déficit?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Signes d'altération?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		_____ Signature de l'inspecteur	

Section C

Livraison et vente de cargaisons expédiées

SECTION C1.1 – EXEMPLE DE POLITIQUE OU PROCÉDURE SUR L'ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT

NOM DE LA POLITIQUE : Attestation d'une société de transport

OBJECTIFS :

1. S'assurer d'effectuer une vérification adéquate des sociétés qui assurent des services de transport du nitrate d'ammonium.
2. S'assurer que les sociétés de transport détiennent une couverture d'assurance adéquate.
3. S'assurer que les sociétés de transport ont établi un plan de sécurité pour les expéditions.
4. S'assurer que les sociétés de transport tiennent des registres des cargaisons de nitrate d'ammonium conformément aux exigences réglementaires.

PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE TÂCHES CRUCIALES

Avant d'autoriser la société de transport à transporter une cargaison de nitrate d'ammonium, les conditions suivantes doivent être remplies et confirmées par écrit par celle-ci.

1. **Cautionnement ou préapprobation** – La société de transport doit pouvoir fournir une preuve écrite de cautionnement ou de préapprobation.
2. **Assurance** – La société de transport doit pouvoir produire un certificat d'assurance qui couvre la cargaison de nitrate d'ammonium. La couverture minimale doit être de 5 000 000 \$ par cargaison du produit.
3. **Formation** – La société de transport doit fournir une attestation écrite selon laquelle tous les employés qui contribuent au transport du nitrate d'ammonium ont été formés conformément aux exigences réglementaires (p. ex., sur le transport des matières dangereuses).
4. **Plan d'intervention en matière d'urgence relative à la sécurité** – La société de transport doit fournir une attestation écrite selon laquelle elle a établi un plan d'intervention en cas d'urgence pour les cargaisons de nitrate d'ammonium, qui comprend les mesures de sécurité mentionnées à la Section C5 du Code de pratiques sur l'utilisation du nitrate d'ammonium. L'attestation écrite indique également que tous les exploitants de sociétés de transport ont reçu la formation nécessaire sur le plan d'intervention en cas d'urgence.

- 5. Registres des cargaisons** – La société de transport a fourni une attestation écrite qu'elle tiendra des registres des cargaisons de nitrate d'ammonium pour au moins deux ans, conformément à la *Loi sur le transport des matières dangereuses* et son *règlement d'application*.

EXAMEN :

La présente politique ou procédure devra être passée en revue avec tous les employés qui travaillent déjà pour l'entreprise et tous les nouveaux employés. De plus, une mise à jour devra être faite chaque année à l'occasion de rencontres avec les employés.

SECTION C1.2 – EXEMPLE DE POLITIQUE SUR L’OBTENTION D’UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION D’UNE LIVRAISON DE LA PART DE L’ACHETEUR

NOM DE LA POLITIQUE : Accusé de réception d’une livraison

OBJECTIFS :

1. S’assurer que le client reçoit adéquatement la cargaison conformément à la commande du produit.
2. S’assurer que le client est prêt à recevoir la cargaison et à en prendre possession.

PROCÉDURES RELATIVES À L’EXÉCUTION DE TÂCHES CRUCIALES

1. Le transporteur doit obtenir la signature du client avant de commencer le déchargement.
2. Le client doit confirmer la quantité reçue.

EXAMEN :

La présente politique ou procédure devra être passée en revue avec tous les employés qui travaillent déjà pour l’entreprise et tous les nouveaux employés. De plus, une mise à jour devra être faite chaque année à l’occasion de rencontres avec les employés.

SECTION C2 – EXEMPLE DE POLITIQUE OU PROCÉDURE SUR LA SÉCURITÉ PENDANT LE TRANSPORT

NOM DE LA POLITIQUE : Sécurité du nitrate d'ammonium pendant le transport

OBJECTIFS :

1. S'assurer que des mesures sont prises pour atténuer le risque de vol du nitrate d'ammonium ou d'altération de la cargaison pendant le transport.
2. S'assurer que des mesures sont prises pour restreindre l'accès au nitrate d'ammonium pendant le transport en verrouillant les points d'accès du véhicule de transport.
3. S'assurer que des processus sont en place pour inspecter régulièrement s'il y a des signes d'altération ou de vol sur les véhicules de transport du nitrate d'ammonium et pour en faire rapport.

PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE TÂCHES CRUCIALES

- 1. Arrêts pendant le trajet** – Afin de garantir la sécurité de toutes les cargaisons de nitrate d'ammonium, il faut prendre les mesures suivantes :
 - a. dans la mesure du possible, toutes les expéditions par camion de nitrate d'ammonium sont transportées de l'installation de chargement à celle de déchargement sans qu'il y ait d'arrêt afin d'atténuer les risques d'altération;
 - b. lorsque de courts arrêts s'imposent (moins d'une heure), le conducteur doit maintenir un contact visuel constant avec le véhicule de transport;
 - c. si le conducteur ne peut maintenir un contact visuel constant avec la cargaison durant un court arrêt, tout portail d'accès ou ouverture et point d'ancrage de la remorque (c.-à-d. ancrage entre le camion à sellette et la remorque) sur le véhicule de transport doivent être verrouillés OU le véhicule de transport doit être garé dans une aire sécurisée (c.-à-d. une installation comportant une clôture métallique de 2 mètres de hauteur et fermée par des portes verrouillées).
- 2. Scellage des points d'accès** – Toutes les ouvertures et trappes d'accès sur les wagons et camions servant au transport du nitrate d'ammonium doivent être munies d'un scellé par câble une fois le chargement terminé.
- 3. Inspection des scellés** – L'inspection des scellés sur les ouvertures et trappes d'accès des wagons et camions qui transportent le nitrate d'ammonium se fera de la façon suivante :

- a) tous les scellés sur les ouvertures et trappes d'accès des wagons et camions doivent être inspectés au départ par l'exploitant du véhicule de transport ou l'expéditeur une fois le chargement du wagon ou du camion terminé; le connaissement pour la cargaison est préparé par l'exploitation du véhicule de transport ou l'expéditeur et atteste que les scellés ont été apposés;
- b) tous les scellés sur les camions doivent être inspectés à chaque arrêt par l'exploitant du véhicule de transport;
- c) tous les scellés sur les camions et les wagons sont examinés lorsque ceux-ci arrivent à destination.

EXAMEN :

La présente politique ou procédure devra être passée en revue avec tous les employés qui travaillent déjà pour l'entreprise et tous les nouveaux employés. De plus, une mise à jour devra être faite chaque année à l'occasion de rencontres avec les employés.

SECTION C3 – EXEMPLE DE POLITIQUE OU DE PROCÉDURE SUR LE REJET DE PRODUITS

NOM DE LA POLITIQUE : Rejet de nitrate d'ammonium pendant le transport et au moment du déchargement

OBJECTIFS :

1. S'assurer de confiner et nettoyer adéquatement les rejets de nitrate d'ammonium pendant le transport.
2. S'assurer de protéger les zones vulnérables sur le plan environnemental des rejets de nitrate d'ammonium.
3. S'assurer de signaler adéquatement aux autorités de réglementation les rejets de nitrate d'ammonium.

PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE TÂCHES CRUCIALES

Rejets mineurs (moins de 50 kg)

1. **Confinement** – Les rejets de nitrate d'ammonium doivent être confinés pour éviter la contamination des sources d'eau et d'autres zones vulnérables sur le plan environnemental et pour empêcher tout contact avec celles-ci. Dans le cas des rejets mineurs, il faut suivre les étapes suivantes :
 - a) tout d'abord, contrôler la source du rejet avant que celui-ci ne s'amplifie;
 - b) balayer ensuite le produit rejeté pour l'empiler dans un tas.
2. **Nettoyage** – Le nitrate d'ammonium rejeté doit être sauvegardé et remis en entreposage. Tout nitrate d'ammonium contaminé est déposé dans une aire désignée pour emmagasiner les fertilisants contaminés.
3. **Élimination** – Les fertilisants contaminés sont éliminés en tant que produits endommagés et répandus sur les terres agricoles.

Rejets majeurs (plus de 50 kg)

1. **Confinement** – Les rejets de nitrate d'ammonium doivent être confinés pour éviter la contamination des sources d'eau et d'autres zones vulnérables sur le plan environnemental et pour empêcher tout contact avec celles-ci. Dans le cas des rejets majeurs, il faut suivre les étapes suivantes :
 - a) tout d'abord, contrôler la source du rejet avant que celui-ci ne s'amplifie;

- b) effectuer une évaluation des zones qui peuvent être vulnérables sur le plan environnemental à proximité du rejet, telles que les cours d'eau, les marais ou d'autres plans d'eau;
 - c) lorsque les zones vulnérables sur le plan environnemental sont décelées, prendre des précautions, telles que la construction d'une berme de terre, afin d'éviter que le produit contamine les zones en question;
 - d) balayer ensuite le produit rejeté pour l'empiler dans un tas.
- 2. Nettoyage** – Le nitrate d'ammonium rejeté doit être sauvegardé et remis en entreposage. Tout nitrate d'ammonium contaminé est déposé dans une aire désignée pour emmagasiner les fertilisants contaminés. Tout sol contaminé doit être éliminé selon les directives des autorités de réglementation.
- 3. Élimination** – Le sol et le produit fertilisant contaminé sont éliminés en tant que produits endommagés et répandus sur les terres agricoles conformément aux directives des autorités de réglementation.
- 4. Signalement** – La direction est informée immédiatement de tout rejet de nitrate d'ammonium de plus de 50 kg. La direction s'assure ensuite que le rejet est bien consigné et signalé conformément aux exigences réglementaires de la province.

EXAMEN :

La présente politique ou procédure devra être passée en revue avec tous les employés qui travaillent déjà pour l'entreprise et tous les nouveaux employés. De plus, une mise à jour devra être faite chaque année à l'occasion de rencontres avec les employés.

SECTION C4 – EXEMPLE DE POLITIQUE OU DE PROCÉDURE SUR L'AUTHENTIFICATION DES CLIENTS

NOM DE LA POLITIQUE : Authentification des clients

OBJECTIFS :

1. S'assurer d'examiner adéquatement toutes les livraisons directes de nitrate d'ammonium entre le fabricant ou distributeur et l'utilisateur final.

PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE TÂCHES CRUCIALES

Avant d'autoriser la livraison directe à un utilisateur final, le détaillant qui coordonne la livraison doit fournir une attestation écrite du respect des exigences suivantes :

- 1. Authentification du client** – Le détaillant a authentifié le client grâce à une des pièces d'identité suivantes :
 - le permis pour pesticide;
 - le numéro de la Commission canadienne du blé;
 - une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement;
 - le numéro de producteur agricole;
 - le numéro de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario;
 - si l'acheteur est un revendeur, une preuve de l'inscription de l'acheteur sur la liste des vendeurs de composants.
- 2. Validation de la taille de la commande** – Le détaillant a validé la taille de la commande de nitrate d'ammonium par rapport à la taille de la zone à couvrir et du taux d'application.
- 3. Connaissance de l'utilisateur final** – Le détaillant vérifie qu'il connaît l'utilisateur final et que le besoin de nitrate d'ammonium est légitime.
- 4. Autorisation de livraison** – Une fois la vérification par le détaillant terminée, celui-ci émet une autorisation écrite à l'intention du fabricant ou du distributeur pour la cargaison en question, qui comprend :
 - a) l'adresse précise du lieu de livraison;
 - b) la date de la commande;
 - c) les numéros des personnes-ressources à l'emplacement du détaillant et de celles du client final.

EXAMEN :

La présente politique ou procédure devra être passée en revue avec tous les employés qui travaillent déjà pour l'entreprise et tous les nouveaux employés. De plus, une mise à jour devra être faite chaque année à l'occasion de rencontres avec les employés.

SECTION C5 – EXEMPLE DE POLITIQUE OU DE PROCÉDURE SUR LE MAINTIEN DE REGISTRES

NOM DE LA POLITIQUE : Maintien de registres sur les cargaisons de nitrate d'ammonium

OBJECTIFS :

1. S'assurer de maintenir des registres exacts et adéquats sur les cargaisons de nitrate d'ammonium.

PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE TÂCHES CRUCIALES

Tous les registres de cargaisons de nitrate d'ammonium doivent être conservés pour au moins deux ans et doivent renfermer les renseignements suivants :

- le nom des clients;
- leur adresse et la description légale de leur exploitation agricole;
- le transporteur;
- les dates de livraison;
- la quantité de nitrate d'ammonium;
- le produit en sacs ou en vrac.

Les données peuvent être gardées sous forme papier ou électronique.

EXAMEN :

La présente politique ou procédure devra être passée en revue avec tous les employés qui travaillent déjà pour l'entreprise et tous les nouveaux employés. De plus, une mise à jour devra être faite chaque année à l'occasion de rencontres avec les employés.

NOTA : Toute l'information recueillie concernant la vente de nitrate d'ammonium doit être gardée sous clé ou protégée par un mot de passe dans le cas de fichiers électroniques. Seules les personnes qui ont besoin d'y avoir accès dans le cadre de leur travail peuvent la consulter. La collecte, l'utilisation et la protection de l'information mentionnée plus haut doivent satisfaire aux obligations de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE).

SECTION C6 – EXEMPLE DE DOCUMENTS À DISTRIBUER AUX UTILISATEURS FINAUX/CLIENTS

Quelques points à retenir pour stocker du nitrate d'ammonium

1. Tenir à l'écart des produits non compatibles

- **Combustibles** – Lorsqu'il est combiné à une source de combustible (essence, diesel, carburant, mazout, etc.) le nitrate d'ammonium peut devenir un puissant explosif. Il est donc essentiel que l'aire d'emmagasiner du nitrate d'ammonium se trouve à l'écart de toute zone d'entreposage de combustibles. Les véhicules à carburant ne doivent pas être entreposés dans la même zone que le nitrate d'ammonium.
- **Bois ou autre matériel organique** – Comme c'est le cas pour les combustibles, le nitrate d'ammonium combiné au bois ou à une autre matière organique peut devenir un puissant explosif. Il est essentiel qu'aucune matière organique ne se trouve dans l'aire d'emmagasiner du nitrate d'ammonium.

2. Sécurité du site – Il est recommandé de prendre des mesures de sécurité élémentaires dans l'aire d'emmagasiner du nitrate d'ammonium. Ces mesures pourraient comprendre :

- **Sécurisation des compartiments d'emmagasiner** – Il est recommandé de tenir fermées et de sécuriser les portes d'accès aux compartiments d'emmagasiner de nitrate d'ammonium. Le mécanisme de fermeture devrait être conçu pour résister aux coupe-boulons.
- **Sécurité du périmètre** – S'il n'est pas possible de sécuriser les portes d'accès des compartiments de stockage, il est recommandé d'établir un périmètre de sécurité. Cela peut comprendre une clôture avec barrières fermées à clé ou d'autres moyens de sécuriser le périmètre autour des compartiments et/ou des bâtiments là où du nitrate d'ammonium est entreposé. La norme recommandée en matière de périmètre de sécurité est une clôture grillagée de 2 mètres équipée de portes verrouillables et surplombée de 3 fils barbelés.
- **Points d'accès aux bâtiments** – Toutes les portes, les fenêtres et autres points d'accès aux bâtiments où est entreposé du nitrate d'ammonium en sacs ou en vrac sont verrouillés par un cadenas de grande qualité. Le mécanisme de fermeture devrait être conçu pour résister aux coupe-boulons.
- **Système de sécurité** – Il est recommandé d'installer dans tous les bâtiments abritant du nitrate d'ammonium un système de sécurité contrôlé.

- **Éclairage de sécurité** – Il est recommandé qu'un système de sécurité éclaire les principaux points d'accès aux entrepôts ou aux compartiments de stockage en dehors des heures normales d'opération. L'éclairage de sécurité doit fonctionner de l'aurore au crépuscule et être activé par détecteurs de mouvement.
3. **Système d'extinction d'incendie** – Il est recommandé d'installer un système d'extinction contenant de l'eau en quantité suffisante en cas d'incendie dans une aire d'emmagasinage ou à proximité. Parlez-en à votre service d'incendie pour obtenir des directives précises.
 4. **Registres des demandes** – Les clients finaux devraient tenir des registres de tous les achats de nitrate d'ammonium utilisé en saison et emmagasiné après la saison pendant deux ans.
 5. **Signalement** – La Partie 20 (Composants d'explosif limité) du *Règlement sur les explosifs* indique des mesures précises pour éviter le vol de nitrate d'ammonium. Tout signe de vol, de tentative de vol ou d'altération ainsi que tout déficit non attribuable aux opérations normales doivent être immédiatement signalés à la police. Il est interdit de revendre du nitrate d'ammonium.
 6. **Petites quantités** – Les plus petits sacs de nitrate d'ammonium constituent une cible choyée pour le vol. Des précautions particulières doivent être prises pour veiller à ce que l'accès soit contrôlé et que l'inventaire soit régulièrement dressé.
 7. **Revente de nitrate d'ammonium** – Il est illégal de revendre du nitrate d'ammonium. Dans la mesure du possible, le nitrate d'ammonium en trop doit être emmagasiné ou retourné au détaillant.

SECTION 6.3 – EXEMPLE DE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE PETITES QUANTITÉS

Je, *nom du client* , confirme avoir lu et compris l'information fournie dans *nom de la trousse d'information* et affirme que je me conformerai à toutes les lois et exigences applicables en ce qui concerne la sécurité et la manutention et utilisation sécuritaires du nitrate d'ammonium. Sans limiter mes autres obligations légales, j'affirme que je dois :

- (a) NE PAS vendre ni donner du nitrate d'ammonium à une autre personne, et de ne pas y donner accès;
- (b) assurer la sécurité du nitrate d'ammonium afin d'éviter le vol ou l'utilisation inappropriée;
- (c) signaler tout vol, tentative de vol, altération ou déficit à la police.

J'ai lu et comprends *nom de la trousse d'information*.

Signature du client : _____

Date : _____

Signature d'un témoin : _____
(Détaillant)

Date : _____

Section D

Production de rapports réglementaires

Veillez consulter les exigences réglementaires en matière de rapports pour connaître les détails.

Section E

Registres de formation

SECTION E – EXEMPLE DE POLITIQUE OU DE PROCÉDURE SUR LA TENUE D’UN REGISTRE DE FORMATION

1. Apprentissage électronique de Fertilisants Canada

- Une attestation de formation suffit à démontrer la réussite d’un cours en ligne sur le nitrate d’ammonium.
- Tous les employés devraient suivre le cours chaque année.

2. Transport des marchandises dangereuses

- Attestation de formation fournie par un formateur certifié.
- La formation devrait être suivie selon la fréquence exigée par la *Loi sur le transport des matières dangereuses et son règlement d’application*.

3. Formation sur SIMDUT et sur les fiches signalétiques

- Attestation de la formation pour tous les employés.
- La formation doit être suivie à une fréquence exigée par les règlements sur le travail provinciaux et fédéraux.